



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2023-205

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2023-09-05-00018 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par la responsable du SIE de Lannion. (4 pages)

Page 3

DDFIP 22

22-2023-09-05-00018

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par la responsable du SIE de Lannion.



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Lannion

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Erwan VANDENBROUCQUE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au service des impôts des entreprises de Lannion, à l'effet de signer :

en matière d'assiette des impôts et taxes

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000€;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, dans la limite de 15 000 € ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande, et dans la limite de 100 000€ par demande en cas d'absence de Mme PERRIN ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15 000€.

en matière de recouvrement

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière d'assiette des impôts et taxes

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions sur les remboursements de crédit de TVA
CHAUVET Mathilde	Contrôleur	10 000€	3 000€	10 000€
DUIGOU Aude	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	10 000 €
FRANCAVILLA Laurent	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	10 000 €
KERJOUAN Gauthier	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	10 000 €
LE LANN Samuel	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	10 000 €
MASMONTEIL Virginie	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	10 000 €
QUERE Haude	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions sur les remboursements de crédit de TVA
COADOU Yann	Agent Principal	2 000 €	2 000 €	2 000 €
COLLIN Thomas	Agent Principal	-	-	2 000 €
DUBOURG Florent	Agent Principal	-	-	2 000 €
GROUAZEL David	Agent Principal	-	-	2 000€

en matière de recouvrement

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
QUERE Haude	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
COADOU Yann	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
CHAUVET Mathilde	Contrôleur	3 000€	Non concerné	
DUIGOU Aude	Contrôleur	3 000 €	Non concerné	
FRANCAVILLA Laurent	Contrôleur	3 000€	Non concerné	
KERJOUAN Gauthier	Contrôleur	3 000 €	Non concerné	
LE LANN Samuel	Contrôleur	3 000 €	Non concerné	
MASMONTEIL Virginie	Contrôleur	3 000 €	Non concerné	

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Lannion.

A Lannion, le 05/09/2023

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Lannion,


Françoise PERRIN

